



# DEMANDE DE PENSION ASSURANCE INVALIDITÉ DES SALARIÉS AGRICOLES

# Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande

léf. : 6387-2014 - PAO/

Vous désirez des informations complémentaires :

- consultez le site www.msa.fr
- consultez votre MSA



#### **Notice explicative**



#### RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Vous êtes atteint(e) d'une invalidité réduisant votre capacité de travail et vous n'avez pas atteint l'âge légal de départ à la retraite :

- ▶ vous pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité sous certaines conditions médicales et administratives (art. R 341-2 et suivants du Code de la sécurité Sociale) ;
- vous pouvez obtenir en plus de votre pension d'invalidité, et sous certaines conditions de ressources, l'allocation supplémentaire d'invalidité (art. L 815-24 du Code de la sécurité Sociale) ;
- votre pension d'invalidité pourra être révisée pour des raisons d'ordre médical ou administratif notamment en cas de reprise d'activité professionnelle salariée ou non salariée;
- lorsque vous aurez atteint l'âge de la retraite et si vous poursuivez votre activité professionnelle salariée ou non salariée, votre pension continuera à vous être servie jusqu'à votre cessation d'activité et au plus tard jusqu'à 67 ans.

AVIS IMPORTANT		
AVANT DE REMPLIR VOTRE DEMANDE, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE NOTICE		
Si des questions ne vous concernent pas merci d'y répondre par la mention : NÉANT		
Merci de cocher selon le cas	OUI	NON

# CADRE N° 1 RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL

Veuillez-écrire lisiblement votre Etat Civil. Si vous êtes ressortissant étranger (autre que UE, EEE, Suisse), vous devez justifier de votre résidence régulière en France (joindre une photocopie de toute pièce en cours de validité justifiant de la régularité de votre séjour en France).

#### CADRE N° 2 - ADRESSE

**Veuillez-écrire lisiblement votre adresse.** Faute de quoi, nos correspondances pourraient ne pas vous parvenir.

Préciser : la durée du long séjour.

### CADRE N° 3 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IMMATRICULATION

La date d'immatriculation figure sur votre carte d'immatriculation.

Par régime spécial, on entend les régimes d'affiliation des ouvriers ou employés :

des Mines, de l'E.D.F., G.D.F., de la marine, de la S.N.C.F., etc... et aussi les militaires, les fonctionnaires, les agents des collectivités locales.

### CADRE N° 4 - ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AVANT L'INVALIDITÉ

Les renseignements à fournir dans ce cadre portent sur les périodes de travail effectuées :

- 1°) En France, quel que soit le régime auquel vous étiez affilié.
- 2°) S'il y a lieu dans l'UE
- 3°) S'il y a lieu hors de l'UE

**Veuillez-fournir** tous les renseignements que vous pouvez détenir **LE MONTANT DE VOTRE PENSION EN DÉPEND.** 

Si le cadre est insuffisant, utilisez une feuille que vous joindrez à ce questionnaire. Si vous avez travaillé dans différents pays de l'UE, vous pouvez prétendre à une pension de chaque État membre. N'oubliez pas de le mentionner.

#### CADRE N° 5 - SALAIRES AVANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

Il s'agit de la somme des salaires bruts perçus au cours de l'année civile qui précède la date à laquelle vous avez dû arrêter votre travail pour la dernière fois.

# CADRE N° 6 - ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU INACTIVITÉ

Ce cadre est à compléter pour indiquer votre situation actuelle.

#### CADRE N° 7 - PENSION D'INVALIDITÉ

Veuillez Joindre la photocopie de vos différentes notifications.

#### CADRE N° 8 - RENTES - ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE

**Veuillez-joindre** la photocopie de la notification d'attribution de rente.

# CADRE N° 9 - PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ

**Veuillez-joindre** la photocopie de la notification de pension ainsi que la décision de la Commisssion de réforme.

#### CADRE N° 10 - APPELÉ SOUS LES DRAPEAUX

Les renseignements figurent sur le livret militaire.

#### **CADRE N° 11 - RETRAITES**

**Veuillez-préciser** le régime de Sécurité Sociale quel qu'il soit, même s'il s'agit d'un **régime étranger**, indiquer les noms et adresse de cet organisme.

La demande doit obligatoirement être signée par l'assuré lui-même. Toutefois, en cas d'impossibilité, elle doit être signée par son représentant légal ou par **deux témoins**.